

**COMMUNE DE NOUZILLY 37380  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2017**

Le 11 DECEMBRE 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, maire.

**Date de convocation** : 04/12/2017 **Date d'affichage** : 05/12/2017

**Membres présents** : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M.M Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Laëtitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM. Maurice PELLAN, Jean PETTTBON, Antoine REILLE, MME Annick REITER

**Absente avec pouvoir** :

M. David MARECHAL pouvoir à Joël BESNARD  
en exercice : 15    présents : 14    votants : 15 (14+1 pouvoirs)

**Secrétaire de séance** : Pierre GERMON

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25/09/2017
- Convention pour groupement de commande pour les contrôles d'équipement de sport (autorisation de signature)
- Val Touraine Habitat (PVR)
- Tarifs ALSH à compter de janvier 2018
- Fixation des ratios d'avancement de grade à compter de 2017
- Modifications de contrats à compter de janvier 2018
- Travaux d'eau potable : entreprise retenue, signature du marché
- Assistance technique à la restauration scolaire : entreprise retenue, signature du marché
- Gymnase : compléments pour options
- Tarifs municipaux 2018
- Décisions modificatives de crédits
  
- Questions diverses et informations : travaux en cours et projets, cérémonie des vœux, Noisette annuelle...

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents à cette séance le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017 tel qu'il est transcrit.

## 2017/074 : CONVENTION POUR GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES CONTROLES PERIODIQUES D EQUIPEMENTS SPORTIFS ET D AIRES DE JEUX

Le Maire :

- Rappelle la délibération n° 2012/54 an date du 3 septembre 2012 relative au contrôle des équipements sportifs,
- Communique le courrier reçu de la mairie de Château-Renault proposant à nouveau une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle d'équipements sportifs et d'aires de jeux,
- Propose de s'associer à cette démarche

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le principe de participer au groupement de commandes constitué des Communes de Château-Renault (membre coordonnateur) Autrèche, Auzouer en Touraine, Le Boulay, Crotelles, Dame Marie les Bois, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville sur Brenne, Nouzilly, Saint Laurent en Gâtines, Saint Nicolas des Motets, Saunay et Villedômer.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont une copie est annexée.

## 2017/075 : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR VAL TOURAINE HABITAT

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2003, le Conseil municipal a institué la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune de NOUZILLY. Par délibération du 2 mai 2007, le Conseil municipal a instauré la PVR Rue de Verdun qui précise les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré pour les terrains desservis par cet aménagement sur un périmètre de 27 173 m<sup>2</sup>.

Le montant prévisionnel des travaux de voirie et de réseaux était estimé à 230 000 € HT. La participation calculée au mètre carré de surface de terrain était donc de 8,46€/m<sup>2</sup>, actualisable en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

Les modifications apportées au projet conduisent à arrêter un coût de travaux de 174 247,31 € HT correspondant à l'aménagement de la rue de Verdun pour sa partie sud et partie Nord. Le coût estimé est supérieur au coût réel car l'enfouissement de certains réseaux a été réalisé directement par VTH (Val Touraine Habitat).

Le périmètre de l'aménagement a également été réévalué.

La participation calculée au mètre carré de terrain aménagé est donc de 6,85€/m<sup>2</sup>.

Cinq autorisations d'urbanisme ont été délivrées à Val Touraine Habitat dans le périmètre de la PVR. Trois ont fait l'objet du versement de la PVR conformément à la délibération du 2 mai 2007.

Il convient donc de fixer le montant de la PVR Rue de Verdun qui sera appliqué à toutes les autorisations d'urbanisme à 6,85€/m<sup>2</sup>. Il convient donc de déduire le trop perçu à Val Touraine Habitat et de fixer le montant de la PVR restant à la charge de Val Touraine Habitat en fonction du tableau ci-dessous:

Participations versées :

PC 0371750610006, Val Touraine Habitat :

PVR versée	12 918.42 €	
PVR exigible	10 459.95 €	
Trop perçu	2 458.47 €	-2 458.47 €

DP 0371750910007, Val Touraine Habitat :

PVR versée	13 316.04 €	
PVR exigible	6 007.45 €	
Trop perçu	7 308.59 €	-7 308.59 €

PC 0371750910022, Val Touraine Habitat :

PVR versée	2 572.89 €	
PVR exigible	1 724.49 €	
Trop perçu	848.40 €	- 848.40 €

Participations à venir :

PA 03717514R0001, Val Touraine Habitat :

PVR avant révision	99 181.92 €	
PVR exigible	66 869.70 €	+ 66 869.70 €

PA 03717517R0001, Val Touraine Habitat :

PVR avant révision	35 274.69 €	
PVR exigible	24 187.35 €	+ 24 187.35 €

<b>Solde de PVR exigible auprès de Val Touraine Habitat :</b>		<b>+ 80 441.59 €</b>
---	--	----------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De fixer** le montant de la participation de la PVR Rue de Verdun à 6,85€/m<sup>2</sup> ;
- **De fixer** le montant de la participation de la PVR restant à la charge de Val Touraine Habitat pour les 5 autorisations d'urbanisme détaillées ci-dessus à 80 441.59 €

## **2017/076 : TARIFS ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) A COMPTE DE JANVIER 2018**

Jean-Louis BOUJU, adjoint, rappelle la délibération n° 2017/046 en date du 29 mai 2017 précisant les modifications apportées au règlement et tarifs de septembre à décembre 2017.

La proposition est de ne pas modifier les tarifs actuels de l'ALSH. Il faudrait seulement ajouter un tarif « veillée » de 3 € pour les périodes de vacances (Ce tarif comprend le repas du soir.).

Il relate également la modification par notre académie du calendrier scolaire pour les vacances de printemps. Il indique que les parents pourront inscrire leurs enfants pour la période du 26 et 27 avril 2018, pour la période du 2, 3, 4 mai 2018 ou pour ces deux périodes. Les parents ne pourront pas inscrire leurs enfants uniquement à la journée. L'ALSH sera fermé le lundi 30 avril 2018.

Entendu le rapport de Jean-Louis BOUJU, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE

à l'unanimité :

- **d'adopter** le règlement et son annexe modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018. Ces documents sont joints à la présente délibération.

## **2017/077 : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE A COMPTE DE 2017**

Le Maire rappelle la délibération n° 2015/26 en date du 30 mars 2015 fixant les ratios des « promus-promouvables » pour les avancements de grade, d'après l'avis de principe du 1<sup>er</sup> avril 2010 du CTP (Comité Technique Paritaire) du Centre de Gestion d'Indre et Loire. Il indique que le CTP s'est réuni le 8 février 2017.

Vu l'avis de principe du Comité technique Paritaire du centre de gestion d'Indre et Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- **fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,**
- **sur la base des critères retenus suivants :**
- l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** le ratio commun de principe ainsi proposé (pourcentage et critères) pour les avancements de grade de toutes les filières et pour les trois catégories A,B et C.

### **2017/078 : MODIFICATIONS DES TEMPS DE TRAVAIL POUR LES POSTES DE SURVEILLANTES A COMPTE DE JANVIER 2018**

Le Maire indique les modifications du temps de travail à compter du 1er janvier 2018 pour les postes de surveillantes déjà créés :

- 1 poste à **3.58 /35<sup>ème</sup>** pour la garderie du midi sur 4j scolaires et du matin 1j scolaire par semaine jusqu'au 6 juillet 2018 inclus.
- 1 poste à **6/35<sup>ème</sup>** pour la garderie du midi (4j scolaires) et du soir répartis sur 3j scolaires jusqu'au 6 juillet 2018 inclus.
- 1 poste à **6.78/35<sup>ème</sup>** soit 4.13/35<sup>ème</sup> pour la garderie du midi sur 4j scolaires + 2.65/35<sup>ème</sup> pour la surveillance dans le bus du soir et du mercredi midi (soit 5j scolaires) jusqu'au 6 juillet 2018  
Inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'entériner les modifications** des postes définis ci-dessus, à reporter au tableau des emplois
- **de charger** le Maire de rédiger et signer les contrats 3-3-1<sup>o</sup> afférents.

### **2017/079 : MODIFICATIONS DES TEMPS DE TRAVAIL POUR LES POSTES ANIMATION DE L'ALSH A COMPTE DE JANVIER 2018**

Le Maire indique la modification du temps de travail à compter de janvier 2018 pour les postes d'adjointes d'animation à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) déjà créés:

- 1 poste à **15.04/35<sup>ème</sup>** pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités à savoir l'animation à l'ALSH « les P'tites Canailles » pour la période des mercredis et petites vacances, animation et direction, du 1er janvier 2018 au 6 juillet 2018 inclus.
- 1 poste à **5.35/35<sup>ème</sup>** en animation à l'ALSH « les P'tites Canailles » pour la période des mercredis et petites vacances du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 6 juillet 2018 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'entériner les modifications** des postes définis ci-dessus, à reporter au tableau des emplois
- **de charger** le Maire de rédiger et signer les contrats 3-1<sup>o</sup> afférents.

### **2017/080 : MODIFICATIONS DES TEMPS DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ANIMATION DES NAP (NOUVEAUX ATELIERS PERISCOLAIRES) A COMPTE DE JANVIER 2018**

Le Maire indique une modification du temps de travail à compter de janvier 2018 pour un poste d'adjoint d'animation en ateliers périscolaires les lundis, mardis, jeudis, poste déjà créé :

- un poste à **3.54/35<sup>ème</sup>** du 1er janvier 2018 au 6 juillet 2018 inclus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'entériner la modification** du poste pour l'animation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) défini ci-dessus, à reporter au tableau des emplois

- **de charger** le Maire de rédiger et signer le contrat 3-3-5<sup>o</sup> afférent.

### **2017/081 : TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTE DE JANVIER 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré précédemment, DECIDE à l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

#### **PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE**

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS
1 Assist Ens.Artist.Pal 1 <sup>ère</sup> cl	5/20 <sup>ème</sup>	1
2 Rédacteurs Paux 1 <sup>ère</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	2
1 Adjt admin. territorial	17.5/35 <sup>ème</sup>	1
1 Adjt admin.	20/35 <sup>ème</sup>	1
2 Adjts techn territoriaux	35/35 <sup>ème</sup>	2
1 Adjt techn.	25/35 <sup>ème</sup>	1
2 Adjts tech Paux. 2 <sup>ème</sup> cl	35/35 <sup>ème</sup>	2
1 Adjts techn.	32.5/35 <sup>ème</sup>	1
1 Adjts techn.	29/35 <sup>ème</sup>	1
1 Adjts techn	24/35 <sup>ème</sup>	1

#### **PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT**

1 Surveillante	24.76/35 <sup>ème</sup>	1(CDI)
1 Surveillante	<b>3.58/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>
1 Surveillante	<b>6.35/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>
1 Surveillante	<b>6.78/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>

## PERSONNEL CONTRACTUEL NON PERMANENT

1 Adjte anim.	15.04/35 <sup>ème</sup>	1
1 adjte anim	5.35/35 <sup>ème</sup>	1
1 adjte anim	3.54/35 <sup>ème</sup>	1
1 adjet anim	1.13/35 <sup>ème</sup>	1
(7 adjts d'anim (été)	35/35 <sup>ème</sup>	(7)

(Rappel : un agent est employé également en emploi d'avenir)

### 2017/082 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle la délibération 2014/38 du 2 juin 2014 complétant la délibération 2014/013 du 7 avril 2014 : « le conseil municipal décide de confier au Maire la délégation suivante :

- 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, quel que soit le montant de ces derniers. »

Le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser les travaux de renforcement et d'interconnexion du réseau d'adduction d'eau potable rue de Gué Chapelle et secteurs de la Maloire et du Perroi.

Le réseau de Nouzilly sera raccordé à celui de Crotelles. A l'origine la CCCR (Communauté de communes du castelrenaudais) a demandé à Nouzilly de raccorder ALLICE.

ALLICE a été dans un premier temps à Crotelles mais la qualité n'était pas suffisante.

L'interconnexion pourrait être subventionnée à 40 % par l'Agence de l'eau et par un fonds de concours de la CCCR de 15 000 €.

Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 159 377.24 € HT (supérieur à 90 000 € HT).

Il précise que la Commission d'appel d'offres a retenu en date du 4 décembre 2017 l'offre la mieux-disante de la société SOGEA TP pour un montant de 136 898.11 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **de retenir** la société SOGEA TP pour la réalisation des travaux de renforcement et d'interconnexion du réseau d'adduction d'eau potable situé rue de Gué Chapelle et secteurs de la Maloire et du Perroi,

- **d'autoriser le Maire** à signer à signer le marché et tous documents afférents à ce dossier.

### MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le montant prévisionnel du marché étant inférieur à 90 000 € le maire pourra le signer puisqu'il a délégation du conseil jusque cette somme.

## **2017/083 : GYMNASSE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LES OPTIONS**

Le Maire rappelle la délibération n° 2017/035 en date du 24 avril 2017 relative à la délégation du conseil municipal au Maire pour signer les 13 lots du marché de travaux de rénovation et de mise aux normes du gymnase. Les montants hors taxe des différents lots étaient pris sans les montants des variantes en plus-value (options) retenues.

Il est demandé au conseil de donner délégation au Maire pour accepter et signer les plus-values. Ceci concerne :

- le lot 5 de l'entreprise SN MOUNIER (menuiseries extérieures) pour une plus-value de 6 675 € HT (8010 € TTC)
- le lot 6 de l'entreprise CONCEPT MENUISERIE (menuiseries intérieures) pour une plus-value de 791.12 € HT (949.34 € TTC) et une autre de 400.96 € HT (481.15 € TTC)
- le lot 8 de l'entreprise MVAMENAGEMENT (plafonds suspendus) pour les plus-values suivantes : 189.51 € HT (227.41 € TTC), 246 € HT (295.20 € TTC), 1334.17 € HT (1601 € TTC)
- le lot 11 de l'entreprise REMY LEBERT (électricité) pour une plus-value de 3 911.20 € HT (4 693.44 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de **donner délégation** au Maire pour accepter et signer les différentes plus-values répertoriées ci-dessus qui concernent les travaux de rénovation et de mise aux normes du gymnase.

Cette délibération complète la délibération n° 2017/035 du 24 avril 2017.

## **2017/084 : TARIFS MUNICIPAUX 2018**

Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 2016/082 en date du 5 décembre

2016 fixant les tarifs municipaux pour 2017.

Entendu le rapport du Maire et ses propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide, par 14 voix pour et 1 abstention de fixer les tarifs municipaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

### **EAU : participation forfaitaire des particuliers au réseau d'eau potable**

Branchement : 460 €

### **ASSAINISSEMENT : PAC (participation à l'assainissement collectif)**

Habitation individuelle : 1476 €

Habitation collective, par logement : 739 €

### **CIMETIERE :**

Concession trentenaire de 2 m<sup>2</sup> : 170 €

Concession cinquantenaire de 2 m<sup>2</sup> : 380 €

### **Cavernes :**

Concession 30 ans : 90 €



Concession 50 ans : 200 €

### **Jardin du Souvenir**

Taxe de dispersion des cendres :

40 € (sans plaque fournie)

Concession 30 ans :

130 € (avec plaque gravée fournie)

### **COLUMBARIUM**

- Dépôt d'une urne pour 15 ans : **400 €** (+ **90 €** pour mettre une urne supplémentaire dans la limite de la durée de la concession initiale de la case)

- Dépôt d'une urne pour 30 ans : **700 €** (+**120 €** pour mettre une urne supplémentaire dans la limite de la durée de la concession initiale de la case)

### **SALLE OMNISPORT** : (locations hors associations de Nouzilly)

Journée : **Été** : 115 € **Hiver** : 115+100 (chauffage) = 215 €

La demi-journée : 70 € 70+ 50 (chauffage) = 120 €

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE: Tarifs pour 1 an**

#### **Pour les Nouzillais :**

Moins de 18 ans 5 €  
Par adulte 10 €  
Par famille 15 €  
Pour étudiant ou chômeur 5 €

#### **Pour les habitants hors commune :**

6 €  
12 €  
20 €  
6 €

Rappels : pour les bénévoles : 5 €.

Les amendes s'élèvent à 0.10 € par jour de retard, par livre, CD ou DVD.

Tout livre, CD ou DVD perdu ou abîmé devra être remboursé.

### **BOIS DE CHAUFFAGE AU STERE SELON LES STOCKS DISPONIBLES**

#### Bois coupé :

« Tout venant » en 1m : 35 €

Chêne et charme en 1m : 45 €

#### Bois sur pied en bordure de chemins et lisières :

chêne charme : 10 €

Châtaignier : 7 €

Bois blanc : 3 €

### **PUBLICITE « NOISETTE INFO » :**

Encart 1/8<sup>ème</sup> de page :

Commune : 15 €

Hors commune : 25 €

(en fonction de la place disponible)

## PUBLICITE DANS LA NOISETTE ANNUELLE

Pour 1/8<sup>ème</sup> de page en :

2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> de couverture : 100 euros

En 4<sup>ème</sup> de couverture : 130 euros

Frais de réalisation d'une maquette : 26 euros pour 1/8<sup>ème</sup> de page

## ELECTRICITE AU STADE DES MARRONNIERS OU A L'ETANG

Forfait abonnement électrique pour l'utilisation de l'électricité lors de manifestations au stade des marronniers ainsi qu'à l'étang : **120 euros.**

### ESPACE CULTUREL NOZILIA :

C.M. du 11/12/2017	NOUZILLY		
	GS/240p + BAR/ 30p		
	COMMUNE	ASSOS commune	HORS COMMUNE
<b>RESERVATION</b>	50 % à l'inscription		
<b>WEEK-END + FERIES</b>			
Entrée + Grande salle + bar +office/ 24h	<b>230 €</b>	<b>1X gratuit</b>	<b>350 €</b>
/48h	<b>300 €</b>		<b>480 €</b>
/72h	<b>370 €</b>		<b>580 €</b>
<b>SEMAINE (Lu,ma,me,je)</b>			
Entrée + Grande salle + bar+ office /24h	<b>115 €</b>		<b>200 €</b>
<b>DIVERS</b>			
Assos :Manifestations à But lucratif		<b>100 €</b>	
Vidéo projecteur Grde Salle	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>
<b>CHAUFFAGE</b>			
Entrée + Grande salle + bar /24h	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
/48h	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>NETTOYAGE non fait</b>			
Entrée + Grande salle + bar	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
Office	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
<b>CAUTION</b>			
Entrée + Grande salle + bar + office	<b>1 000 €</b>		<b>1 000 €</b>

Fin de séance : 23h05

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Panneaux de basket : demande de devis effectuée. Deux possibilités : mise aux normes (environ 4 000 €) ou sécuriser les panneaux en attendant une éventuelle association qui les utiliserait.

### Travaux en cours :

Gymnase : réception faite avec réserves. Reprise progressive des activités. Prévoir une visite pour les conseillers.

Boucherie : travaux commencés à l'intérieur

Réseau d'eaux usées : planification pour début janvier

Réseau eau potable (interconnexion) : début d'année

Demande de FREE d'une baie de dégroupage à côté du poste telecom Orange

### Projets :

Redistribution et aménagement des locaux : mairie, poste bibliothèque...l'ADAC est sollicitée

Aménagement de la place du marché

Subvention : par l'ALE, CEE pour changement des menuiseries ALSH, poste et peut-être Le Prieuré pour le changement des chaudières de la poste et de la bibliothèque, pour le changement de 2 pompes à chaleur à l'ALSH (100%)

Restauration scolaire : un nouveau contrat démarrera en janvier. Le prestataire n'est pas encore retenu.

Possibilité d'acquérir une partie de terrain jouxtant la maison médicale (400 mètres carrés)

Enfouissement réseaux électriques rue de Beaumont

Cérémonie des vœux : vendredi 12 janvier 2018 à 19h à Nozilia

Noisette annuelle en cours de finition

Un conférencier propose de venir faire une conférence sur l'histoire de la commune (5€ l'entrée)

Prochains conseils : lundi 18/12/2017 à 19h

Lundi 15/01/2018 à 20h30